

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 30 MARS 2026 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :

12

Présents :

M. DE FEYTER		Mme MALINI
M. SZCZERBOWSKI	M. TRANI	Mme STARCK
M. GOUJON	M. WAGNER	Mme NICOLAS
M. SIEBERT	M. REGIANI	
Mme MATHI	Mme SCHEFFER	

Nombre de procurations :
3

Absents excusés :

M. PRODÖHL
Mme MALIZIA
Mme ALTMEIER

Procuration donnée à

M. DE FEYTER
Mme MALINI
M. WAGNER

Secrétaire : Mme MALINI

1. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à **Monsieur le Maire, avec subdélégation possible, les délégations suivantes :**

1°	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2°	De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3°	De procéder, dans les limites d'un montant unitaire 50 000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. <i>Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.</i>
4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

	des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5°	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7°	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12°	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13°	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tous les projets préalablement présentés au Conseil Municipal.
16°	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18°	De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19°	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20°	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
21°	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour tous les projets préalablement présentés au Conseil Municipal , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22°	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23°	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24°	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25°	D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26°	De demander à tout organisme financeur à caractère public , l'attribution de subventions ;
27°	De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28°	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29°	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
30°	D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

31°	D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
------------	---

2. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale;

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ de fixer le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à compter du 01/04/2026** comme suit :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoint au Maire	21.38 %

- ⊕ Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- ⊕ Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- ⊕ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE DE FOLKLING

ARRONDISSEMENT	CANTON	POPULATION MUNICIPALE
FORBACH BOULAY-MOSELLE	STIRING WENDEL	1411

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Annexé à la délibération du 30 mars 2026
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : **141.22 %**

II - INDEMNITES ALLOUEES

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
A. Maire :			
Bernard DEFEYTER	55.70 %	+ 0 %	55.70 %
B. Adjoint au Maire avec délégation			
<i>1er Adjoint :</i> Norbert PRODÖHL	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
<i>2^e Adjoint :</i> Dominique MALINI	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
<i>3^e Adjoint :</i> Stéphane SZCZERBOWSKI	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
B. Conseillers Municipaux (Néant)			
Total			119.84 % <i>Soit 84.86% de l'enveloppe maximale</i>

Folcling, le 1^{er} avril 2026
Le maire
Bernard DE FEYTER

3. MODALITE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations présentées au vote lors de la présente séance,

PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,

PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des Membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les membres constituant la Commission d'Appel d'Offres. Il expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres titulaires	M. PRODÖHL	M. SZCZERBOWSKI	M. SIEBERT
Membres suppléants	Mme MALINI	Mme NICOLAS	M. TRANI

5. COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions. Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

COMMISSION « ADMINISTRATION - PERSONNELS »				
M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	M. WAGNER	Mme NICOLAS	Mme SCHEFFER

COMMISSION « ENSEIGNEMENT – EDUCATION »				
M. DE FEYTER	Mme MALINI	Mme MATHI	Mme MALIZIA	Mme SCHEFFER
Mme ALTMEIER				

COMMISSION « FINANCES »				
M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	Mme MALINI	M. SZCZARBOWSKI	Mme MALIZIA
Mme ALTMEIER	M. WAGNER	Mme SCHEFFER	M. SIEBERT	Mme MATHI
M. REGIANI	Mme NICOLAS	M. GOUJON	Mme STARCK	M. TRANI

COMMISSION « URBANISME - PLU »				
M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	Mme MALINI	M. WAGNER	M. SZCZARBOWSKI
Mme ALTMEIER	M. SIEBERT			

COMMISSION « VOIRIE – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT »				
M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	Mme MALINI	M. SZCZARBOWSKI	M. REGIANI
Mme MATHI	M. SIEBERT	M. GOUJON	M. TRANI	

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES »				
M. DE FEYTER	M. SZCZARBOWSKI	Mme MALIZIA	Mme STARCK	Mme NICOLAS
Mme SCHEFFER	Mme MATHI			

COMMISSION « COMMUNICATION – INFORMATIONS MUNICIPALES »				
M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	Mme STARCK	Mme MALIZIA	M. REGIANI
Mme ALTMEIER				

COMMISSION « VIE LOCALE »				
M. DE FEYTER	Mme MALINI	Mme MATHI	Mme STARCK	M. PRODÖHL
M. WAGNER	M. SZCZARBOWSKI	M. GOUJON	M. TRANI	Mme NICOLAS

**6. SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN « SELEM » –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres Comité SELEM	M. PRODÖHL (titulaire)	M. SZCZERBOWSKI (titulaire) *	M. SIEBERT (suppléant)
---------------------------------	-----------------------------------	--	-----------------------------------

**Titulaire provisoire en attendant la modification en cours des statuts décidée en séance du 05/12/2025.*

**7. SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE DU VAL DE ROSSELLE « SCOT ROSSELLE » –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SCOT ROSSELLE	M. DE FEYTER (titulaire)	M. WAGNER (suppléant)
----------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------

**8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE DE COCHEREN –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE DE COCHEREN	Mme MALINI	Mme ALTMEIER
--	-------------------	---------------------

**9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE DIEBLING –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE DIEBLING	M. WAGNER	M. SIEBERT
---	------------------	-------------------

10. MISSION LOCALE DU BASSIN HOULLER – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Il rappelle également que **le Maire est membre de droit** mais que s'il souhaite se faire représenter, le Conseil Municipal doit désigner un représentant, de préférence une personne sensibilisée aux caractéristiques de notre bassin d'emploi.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Représentant du Maire au Conseil d'Administration de la MISSION LOCALE DU BASSIN HOULLER	Mme NICOLAS
---	--------------------

11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE « SIEAR » – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SIEAR	Mme MALINI	M. PRODÖHL
--------------------------	-------------------	-------------------

12. SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Correspondant « SECURITE ROUTIERE »	M. SZCZERBOWSKI
--	------------------------

13. DEFENSE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Correspondant « DEFENSE »	M. SZCZERBOWSKI
----------------------------------	------------------------

**14. COMMISSION DE SUIVI DE SITE « CSS ELYSEE COSMETIQUES » -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Représentant « CSS ELYSEE COSMETIQUES »	M. TRANI
--	-----------------

**15. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE « CNAS » -
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Délégués « CNAS »	Mme MALIZIA (Déléguée élus)	Mme BOUSBIA (Déléguée agents)
------------------------------	--	--

Madame BOUSBIA est maintenue dans ses fonctions de correspondante pour la gestion administrative du dispositif.

**16. REHABILITATION DES SOLS DE LA SALLE DES FETES :
TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire indique au Conseil que la problématique de vétusté des sols de la salle des fêtes s'accroît et qu'il convient d'y apporter une réponse pérenne autre que les interventions régulières des agents techniques sur chaque dalle.

Il rappelle que cet équipement est la principale installation communale à la fois culturelle, sportive et de loisirs, très appréciée des usagers et bénéficie en ce sens d'une utilisation intensive.

Il souligne que les sols de ce dernier, d'origine, datent de près de 30 ans et ont subi la dégradation liée aux facteurs cumulés du temps et du défaut de la toiture et des menuiseries extérieures.

Il informe que l'aide « **Coup de pouce rural** » de la Région Grand Est permet notamment de soutenir les **travaux de rénovation ou de consolidation de bâtiments publics et du domaine public dont font partie les salles polyvalentes.**

Il propose, de réhabiliter ces sols afin de garantir un parfait usage de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De procéder à la **réhabilitation des sols de la salle des fêtes** (fourniture et pose d'un sol souple ou carrelé adapté) pour un montant estimé de **46 602.75€HT** ;
- ⊕ De solliciter la subvention « **Coup de pouce rural** » de la Région Grand Est.

17. GYMNASSE - CONTRAT DE VÉRIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN HAUTEUR

Le Maire propose, à l'instar de ce qui est réalisé pour les autres équipements sportifs et aires de jeux (Ecole, Mairie, site de GAUBIVING, Gymnase, Aire sportive du Grosswald) de faire procéder aux vérifications réglementaires par le prestataire actuel SOLEUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le **contrat de vérification 2026-2028 du système antichute des paniers de basketball relevables en charpente à SOLEUS** (Vaulx en Velin) comme suit :

- ⊕ Contrôle de niveau 1 en 2026 + 2028 (720€/an)
- ⊕ Contrôle complet en 2027 (924€/an)

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide (*) d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS	Association	Subvention de fonctionnement 2026	<u>300€</u>

(*) Les Conseillers suivants se sont abstenus, au regard de leur qualité de membre actif de ladite association : M. WAGNER - M. SZCZERBOWSKI - Mme MALIZIA (procuration donnée à Mme MALINI) - Mme ALTMEIER (procuration donnée à M. WAGNER).

19. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE : MODIFICATION DES STATUTS - INTEGRATION DE LA COMPETENCE « SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE »

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité ». Cette nouvelle compétence vise à renforcer l'accompagnement des parents et futurs parents sur le territoire intercommunal, en réponse aux besoins identifiés en matière de soutien à la parentalité.

La création d'un centre de ressources dédié, dénommé « Maison de la Parentalité », est envisagée. Ce lieu aura pour missions principales :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents et futurs parents ;
- L'offre de services et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité ;
- La proposition de formations dédiées à la parentalité ;
- La concertation et la mise en réseau des acteurs locaux (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions.

Le lieu d'accueil parent-enfant existant sera intégré à la Maison de la Parentalité.

La modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI et des communes membres, selon les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT. Cette majorité est acquise par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

À compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ d'intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité » aux statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- ⊕ d'approuver la modification des statuts comme suit :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)*
- *Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :*
 - *aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;*
 - *organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;*
 - *mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.*
 - *concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »*

- ⊕ de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Dominique MALINI
	